



UNION DES ENTREPRISES
LUXEMBOURGEOISES

UEL, le 5 février 2009

100 mesures pour redresser la compétitivité et relancer l'activité économique

INTRODUCTION

Face à la crise qui a frappé de plein fouet les marchés financiers internationaux, les économies européenne et mondiale se voient confrontées à un grand nombre de défis importants à relever et à des décisions à prendre rapidement dans le but d'atténuer les effets de cette crise qui a une double dimension, réelle et financière.

Au niveau international, les effets de la crise se traduisent par

- une croissance négative de l'activité économique entraînant une décélération des prix et une forte chute du commerce international,
- une dégradation rapide de l'emploi,
- un désendettement forcé des agents économiques privés dû au dysfonctionnement du crédit et à une augmentation concomitante de l'endettement du secteur public.

Aux yeux de l'UEL, les risques liés à la crise risquent d'être particulièrement importants au Luxembourg pour deux raisons principales, à savoir

1. une politique monétaire moins accommodante en Europe qu'aux Etats-Unis, rendant plus difficile et plus coûteux le financement de la dette publique et susceptible d'apprécier la valeur de l'Euro et donc de peser sur la compétitivité-coût de l'économie,
2. la structure de l'économie luxembourgeoise portée par l'exportation de biens et services qui est particulièrement sensible dans les circonstances présentes.

Le Gouvernement luxembourgeois - dont l'action de sauvetage rapide et efficace de plusieurs banques de la place financière a témoigné de son engagement à enrayer les effets de la crise financière internationale sur les banques de la place - est déterminé à combattre de même les susdits effets sur l'économie réelle afin d'en atténuer aussi les conséquences sur les finances publiques, sur le niveau de l'emploi et partant sur la cohésion sociale. Ainsi plusieurs groupes de travail ont été constitués dans le but d'assurer notamment le maintien de l'accès au crédit des entreprises et des agents économiques en général et d'identifier des activités susceptibles de combler à brève échéance la défaillance de la demande privée dans le secteur de la construction. De plus, le secteur financier a lui aussi entamé une réflexion sur les conséquences de la crise et sur les initiatives à prendre pour renforcer les deux piliers de la place financière que sont le private banking et les fonds d'investissement.

Il est crucial de rétablir la confiance des agents économiques afin de favoriser la consommation (retombées pour les activités commerciales) et l'investissement (modernisation de l'appareil productif et soutien à la demande de biens d'équipement). Il s'ensuit que les décideurs, gouvernants, chefs d'entreprises, leaders syndicaux doivent

élaborer une stratégie de communication axée sur la transparence, le tout dans le cadre d'un véritable contrat de confiance avec les citoyens. Cette transparence doit aller de pair avec un souci d'explication raisonnée des évolutions à l'œuvre.

Dans ce contexte, l'UEL donne à considérer que les mesures à prendre au niveau national s'inscrivent dans un contexte européen, voire international. L'économie luxembourgeoise étant largement tributaire du niveau des activités des pays qui sont les principaux partenaires économiques des entreprises indigènes, il importe partant d'encourager les Gouvernements des Etats membres à mettre en œuvre et à exécuter leurs programmes conjoncturels tels que préconisés d'ailleurs au niveau communautaire. Il s'agit également de prendre au sérieux et d'accélérer les efforts en vue d'atteindre en Europe les objectifs prévus par le processus de Lisbonne dont l'ambition est de faire de l'Europe l'économie la plus compétitive et la plus dynamique dans le monde.

Les organisations patronales saluent l'engagement du Gouvernement luxembourgeois manifesté dans le cadre des discussions tripartites à inscrire les mesures devant redresser le niveau de l'activité également dans cette double logique.

La mise en œuvre de ces programmes requiert des efforts financiers énormes de la part des Etats. Voilà pourquoi des institutions supranationales tels le Fonds monétaire international, la Banque européenne d'investissement et la Banque centrale européenne pourraient utilement accompagner les Etats et ce dans un souci de renflouer les trésoreries publiques, d'un côté, et de les aider à stabiliser à terme les finances publiques, de l'autre.

Relevons encore dans ce contexte que l'économie européenne, en ce que son activité se trouve entourée par un contexte réglementaire beaucoup plus dense et élaboré, risque de sortir avec beaucoup plus de peine et avec un retard certain de la crise par rapport aux autres blocs économiques. Il s'agit dès lors de tenir également compte de cet état des choses lors de l'élaboration du « paquet climat » afin de ne pas hypothéquer davantage la compétitivité des entreprises européennes.

L'objet du présent document est de proposer un plan d'action comprenant des mesures concrètes destinées à combattre efficacement la crise. Se basant sur son programme d'action en 8 points présenté le 5 novembre 2008 au Gouvernement (www.uel.lu), l'UEL propose ci-après un paquet de **100 mesures** concrètes à mettre en œuvre soit immédiatement, soit à moyen terme pour atténuer les effets immédiats de la crise et pour renforcer structurellement l'économie luxembourgeoise. Celles-ci s'inscrivent dans une logique **d'amélioration de la compétitivité des entreprises luxembourgeoises** et de **relance de l'activité économique** alors que les finalités des discussions tripartites, en l'occurrence la prévention d'une recrudescence sensible du niveau du chômage avec toutes ses conséquences sur la cohésion sociale et les finances publiques en sont directement tributaires.

*

*

*

Une attention particulière revient dans ces réflexions à l'évolution de la compétitivité de l'économie nationale. Aussi l'UEL a-t-elle consacré la partie I du présent document à cette problématique. Les organisations patronales s'inquiètent en effet de la dégradation de la situation des coûts incombant aux entreprises en raison de la diminution dramatique du niveau de production, d'un côté, et de l'adaptation d'un certain nombre de paramètres sociaux grevant les charges des entreprises, en l'occurrence l'échéance indiciaire, le relèvement du salaire social minimum (SSM) et des plafonds cotisables, de l'autre. Il s'agit dès lors de contrebalancer l'effet de ces mesures sur le prix de revient des entreprises.

PARTIE I : AMELIORATION DE LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES

L'économie luxembourgeoise est en perte de vitesse constante de sa situation compétitive par rapport à ses principaux partenaires économiques.

Cette dégradation tient plus particulièrement à l'évolution de sa compétitivité-coût depuis un certain nombre d'années déjà. En effet, la croissance plus rapide des coûts salariaux des entreprises luxembourgeoises en comparaison internationale - due en particulier à l'évolution des salaires et cela en dépit de la modulation indiciaire décidée en 2006 – et la faible augmentation de la productivité sont les agrégats économiques responsables de cette évolution défavorable. Cet état des choses ne manque pas d'hypothéquer notamment les activités des secteurs économiques écoulant leurs biens et services vers l'extérieur.

Cette analyse est d'ailleurs corroborée par les services de la Commission européenne qui se sont exprimés comme suit dans une publication récente destinée à l'Eurogroupe : « *The cost-competitiveness of Luxembourg has deteriorated since 2000, due to a faster rise in labour costs than in its main trade partners. The latter is the result of both a stronger increase in wages, despite their partial de-indexation in 2006, and a slower rise in productivity. The deterioration in cost-competitiveness played an important role in the decline of the country's goods export performance, partially compensated by a favorable composition of the exports basket but reinforced by an unfavorable geographical distribution of exports.* »*

Cette tendance, constatée par la Commission Européenne et incriminée sans cesse par l'UEL au cours des années écoulées, sera encore amplifiée par les récentes mesures décidées concernant l'adaptation du SSM, l'échéance prochaine d'une nouvelle tranche indiciaire, éléments qui pour certains types d'entreprises engendreront à elles seules des augmentations de salaire de l'ordre de 4,5% endéans deux mois. De plus, ces hausses de salaires se cumulent avec l'effet positif sur le revenu causé par les crédits d'impôts accordés aux ménages et par le relèvement du barème de l'impôt à partir du 1^{er} janvier 2009, ceci à un moment où l'inflation réelle mesurée au cours des premiers trimestres de 2009 sera proche de zéro.

La baisse brutale du niveau d'activité des entreprises frappées par un recul des commandes en provenance des secteurs de l'automobile et des biens d'équipement notamment détériorera encore davantage leur productivité et partant leur compétitivité-coût.

Cet état des choses avait amené l'UEL à discuter du bien-fondé de reporter la tranche indiciaire fixée dans l'accord tripartite de 2006 au 1^{er} mars 2009. Face à la fin de non recevoir y réservée par le Gouvernement et ses partenaires sociaux, l'UEL ne peut que prendre acte de cette décision à laquelle elle n'adhère pas. Elle se doit néanmoins d'insister fermement sur la nécessité de compenser les effets de cette décision dans le cadre de l'élaboration de la stratégie nationale anticrise.

Aussi l'UEL propose-t-elle les mesures suivantes devant aider à remédier à cette situation alarmante :

1. Alors que l'économie luxembourgeoise se trouve en situation de crise, il importe de compenser les effets de la tranche indiciaire du 1^{er} mars 2009 dont le coût s'élève à environ 400 mio d'euros pour l'économie. Il pourrait être envisagé, pour compenser au moins une partie des coûts additionnels résultant de cette adaptation des salaires et supportés par les acteurs économiques, de dispenser les entreprises de devoir payer les charges patronales sur cette partie de salaire au moins pour l'année 2009.

* Rapport de l'Eurogroupe sur la compétitivité - extrait du chapitre portant sur le Luxembourg

2. Convenir d'une politique salariale dans les secteurs privé et public qui tienne compte tant de la gravité de la crise, que de l'évolution et du niveau du coût salarial à l'étranger. Décider, en ce qui concerne les négociations collectives, d'un moratoire en la matière pour les années 2009 et 2010, ceci sans préjudice des négociations dans certains secteurs particulièrement frappés par la crise qui pourraient déboucher sur des réductions de salaires pour préserver des emplois.
3. Eviter de pénaliser les entreprises au moment précis où leur rentabilité est en péril. L'UEL estime que le retour en 2010 vers le système d'indexation des salaires, tel qu'il était en place avant les discussions menées au sein du Comité de coordination tripartite de 2006 ne peut être assumé par l'économie dans son ensemble et compromettrait par ailleurs tout effort de diversification de celle-ci. Le système de modulation en place doit partant être prorogé sous une forme ou une autre au-delà de 2009 de même que la politique de lutte contre l'inflation poursuivie dans le but de ramener la hausse des prix à un niveau inférieur à celui enregistré auprès de nos pays voisins et partenaires économiques. La continuation de cette politique de modulation se justifie par ailleurs par les modifications que le Gouvernement vient d'apporter à la législation fiscale au bénéfice des personnes physiques et notamment des couches de la population à faible revenu. Au-delà, il importe de limiter l'adaptation des salaires à l'augmentation du coût de la vie à 1,5 fois le SSM, montant suffisant pour protéger les moins lotis de l'effet de l'inflation.
4. Confirmer l'engagement tripartite de ne pas augmenter les prélèvements sociaux obligatoires voire alléger en temps de crise les charges sociales grevant les entreprises.
5. Respecter davantage les mécanismes de marché en matière de formation de salaire et surtout en ce qui concerne le SSM afin de ne pas fragiliser les travailleurs peu ou non qualifiés du marché du travail.
6. Finaliser sans tarder, voir intensifier les efforts tendant à instituer, dans le contexte de la mise en œuvre du statut unique, un contrôle efficace des salariés portés malades et résidant tant au Luxembourg que dans les régions limitrophes.
7. Réduire les charges administratives incombant aux entreprises en
 - o transposant sans tarder les conclusions des groupes bilatéraux au sein du CNSAE,
 - o respectant scrupuleusement la procédure « ex-ante » élaborée au sein du CNSAE lors de la création de normes, notamment en établissant pour toute nouvelle initiative législative ou réglementaire une fiche d'impact accompagnant les documents en question lors des travaux parlementaires,
 - o mettant en place un guichet unique et un regroupement de compétences d'autorisation au niveau d'un nombre restreint de services administratifs,
 - o alignant les conditions d'exploitation aux conditions généralement pratiquées dans nos pays voisins,
 - o introduisant le principe « Silence administratif après un délai prédéfini vaut autorisation sous réserve du respect des lois et règlements en vigueur ».
8. Instaurer un permis unique d'exploitation à délivrer par le Ministère de l'Economie qui assumerait ainsi le rôle de l'interlocuteur entre les entreprises et les administrations concernées sur la base des normes établies par les différentes autorités en la matière, agissant ainsi comme véritable guichet unique en la matière.
9. Alléger et accélérer les procédures d'implantation exigées par les entreprises dans le cadre de la procédure commodo-incommodo, notamment en
 - o instituant une option d'autorisation dans une logique de contrôle à posteriori. Les exploitants s'engageraient à respecter des règles techniques types, cet engagement étant, le cas échéant, renforcé par l'intervention d'organismes d'accréditation privé. Les contrôles par l'Etat s'effectueraient à posteriori et donneraient lieu à une interdiction en cas de non respect des règles.

- o veillant à un parallélisme strict dans le temps du traitement des demandes par les ministères concernés,
 - o garantissant une meilleure interconnexion des services techniques de ces ministères,
 - o réduisant les délais de traitement des demandes et en décidant que ces délais réduits soient contraignants pour tous les ministères concernés,
 - o procédant à une révision de la nomenclature des types d'établissements et au reclassement s'ensuivant des entreprises dans les différentes classes.
10. Instituer un délai maximum à respecter par les administrations dans les dossiers d'autorisation d'un PAP, PAG et de construire.
 11. Flexibiliser davantage l'organisation du travail en instituant une période de référence légale de six mois, voire de 12 mois en temps de crise constaté par voie de règlement grand-ducal.
 12. Introduire dans la législation sociale un régime de comptes-épargne-temps permettant aux entreprises d'atténuer l'effet de l'abaissement de l'activité économique sans devoir recourir, du moins dans un premier stade, au chômage partiel.
 13. Respecter strictement le principe des transpositions 1:1 des directives européennes et utiliser, le cas échéant, parmi les options laissées par les directives celles qui favorisent la compétitivité des entreprises luxembourgeoises. Revoir dans le cadre des efforts du CNSAE en priorité les législations européennes transposées au niveau national qui ne tiennent pas compte de ce critère « toute la directive et rien que la directive ».
 14. Rembourser plus rapidement les créances de TVA des entreprises par l'Administration de l'Enregistrement et introduire des intérêts de retard pour de telles créances.
 15. Pratiquer le « netting fiscal » entre les créances et dettes des différentes administrations fiscales.
 16. Proposer un calendrier sur les futures mesures fiscales de nature à accroître la compétitivité du Luxembourg, en indiquant entre autres la trajectoire exacte d'abaissement du taux de l'IRC vis-à-vis des contribuables.
 17. Instaurer une réserve immunisée d'impôt stimulant l'autofinancement.
 18. Inciter les entreprises à maintenir leurs investissements à un haut niveau en
 - o augmentant du moins transitoirement les taux de la bonification d'impôts pour investissements et en
 - o révisant les critères d'éligibilité des investissements au niveau de la loi cadre des classes moyennes.
 19. Renoncer à l'introduction ou du moins reporter dans le temps la mise en vigueur de la taxe de prélèvement et de la taxe de déversement sur les volumes d'eaux usées, dépolluées conformément aux normes prescrites.

PARTIE II : RELANCE DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE

En-dehors des mesures destinées plus particulièrement à améliorer la compétitivité des entreprises au regard de leurs coûts de production, il importe de déployer des actions concrètes tendant à soutenir dans l'immédiat l'activité économique et ainsi le niveau de l'emploi. Le chapitre A de cette partie s'inscrit justement dans la logique d'une relance de la conjoncture économique qui seule permet de maintenir le niveau de l'emploi et partant la cohésion sociale.

Le chapitre B est consacré à des propositions de mesures structurelles répondant à l'ambition affichée par toutes les parties prenantes de saisir la crise comme une opportunité pour renforcer la compétitivité de l'économie luxembourgeoise.

Ces propositions s'inscrivent pareillement dans l'indispensable finalité de diversifier notre économie nationale.

A. PROPOSITIONS DE MESURES A COURT TERME

ASSURER LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

20. Instituer des formes de crédit aux entreprises garanti directement ou indirectement par l'Etat à l'instar des mesures prises en ce sens dans d'autres pays européens. Instaurer un complément d'assurance-crédit public à l'instar du modèle français pour protéger l'entreprise contre la défaillance du client.
21. Faciliter l'accès au crédit bancaire notamment à travers la SNCI réassurant partiellement les lignes de crédit des banques destinées à renflouer les fonds de roulement des entreprises.
22. Doter les mutualités de cautionnement de moyens/garanties étatiques supplémentaires en vue de pouvoir proposer aux PME des produits de garantie innovants (p.ex. extension ou maintien des lignes de trésorerie,...).
23. Prendre sans tarder avantage des programmes de crédit mis à la disposition par la Banque européenne d'investissement dans le but de relancer les activités économiques.
24. Doter l'Office du Ducroire des moyens financiers nécessaires lui permettant d'accompagner davantage les entreprises dans le cadre de leurs activités d'exportation.
25. Mettre à profit des entreprises les nouvelles mesures et flexibilités prévues dans le cadre des lignes directrices européennes en matière d'aides d'Etat dans le domaine de la protection de l'environnement et de la RDI.
26. Procéder à l'introduction d'un médiateur qui apporte un soutien efficace aux PME confrontées aux problèmes de financement et qui propose des solutions concrètes en concertation directe avec des instituts financiers impliqués.

MESURES SPECIFIQUES DE SOUTIEN A L'ACTIVITE DES DIFFERENTS SECTEURS ECONOMIQUES

➤ *La place financière*

27. Intensifier les mesures de restauration de la confiance dans les banques de la place, notamment par
 - o une communication active vers les clients locaux et internationaux des efforts entrepris pour assurer le sérieux et la stabilité de la place,
 - o la mise en œuvre immédiate d'une garantie des dépôts crédible et comparable en niveau à celle des pays voisins.
28. Ouvrir les effectifs de la CSSF aux spécialistes financiers non-luxembourgeois.

➤ *La construction, le parachèvement et les infrastructures*

En dépit de la crise, aucun projet d'investissement de l'Etat n'a été mis en veilleuse ou reporté, ce qui doit être salué. Il en est de même des mesures de soutien au secteur de la construction qui consistent dans l'avancement d'un certain nombre de projets d'investissement et dans la mise à disposition de 10 millions d'euros supplémentaires au Fonds d'entretien et de rénovation ainsi que de 10 millions d'euros au Fonds des monuments historiques pour mettre rapidement sur le marché des petits chantiers pouvant être réalisés sans procédures lourdes. Il est à regretter néanmoins que ces mesures soient conditionnées par la mise à disposition de personnel supplémentaire (procédure longue et compliquée).

29. Proposer que la gestion de ces projets d'investissement soit opérée par des équipes externes (architectes ou ingénieurs) et soit réalisée sur la base de devis proposés par les entreprises sans cahier des charges développé.
30. Dans le contexte d'une simplification administrative unifier les seuils prévus par la législation relative aux marchés publics et les relever substantiellement.
31. Augmenter dans le cadre de la loi sur la comptabilité de l'Etat le seuil à partir duquel les projets d'investissements doivent être autorisés par la loi de 7,5 mio à 10 mio d'euros.
32. Exploiter au maximum les possibilités d'allégement et d'exécution rapide prévues par la réglementation sur les marchés publics (en favorisant l'utilisation des procédures peu formalisées, notamment les marchés de gré à gré et en limitant les critères de participation pour les marchés de moindre envergure). Il faut impérativement revenir aux règles fondamentales et équilibrées élaborées par le CRTI-B (en limitant les clauses particulières excessives et contraires aux règles générales).
33. Sensibiliser les communes et les syndicats de communes à ne pas réduire et à ne pas reporter, face à la morosité ambiante, leurs projets d'investissement. Les encourager plutôt à accélérer la mise en chantier, si une marge de manœuvre budgétaire suffisante existe et si l'envergure ne requiert pas le recours de procédures d'autorisation complexes et de longue haleine de leurs projets d'investissement, comme p.ex. les marchés de gré à gré.
34. Réformer rapidement la loi sur l'aménagement communal. Dans ce contexte il importe de transposer au plus vite les conclusions du groupe de travail du CNSAE « Aménagement du territoire – aménagement communal ».

35. Accélérer les procédures d'autorisation bloquant des budgets publics et privés d'investissement en donnant des instructions claires aux services en question et en améliorant les moyens de certains services administratifs en charge des autorisations.
36. Dans le but de réduire le coût à supporter par les contribuables et d'améliorer les services offerts aux citoyens, réduire les périmètres des services étatiques et communaux de maintenance (Regiebetriebe) et sous-traiter ces activités aux professionnels privés.
37. Saisir l'opportunité de la crise pour apporter des réponses à la crise du logement en
 - o réduisant les délais pour les autorisations de construire, respectivement les PAG, les PAP,
 - o facilitant l'accès à la propriété, par exemple en dissociant la propriété de l'immeuble de la propriété du terrain et en donnant à l'acquéreur une option d'achat ultérieur du terrain,
 - o instaurant un mode de financement intermédiaire de terrain et en encourageant le recours à des baux emphytéotiques,
 - o ramenant les excès du pacte logement (droit de préemption – traitement fiscal des reventes).
38. Eliminer le paiement en cascade des droits d'enregistrement lors de la reprise d'un logement par un investisseur immobilier voire exonérer de droits d'enregistrement les immeubles résidentiels pendant une durée déterminée.
39. Relever le plafond de déduction des intérêts hypothécaires, voire même instaurer un crédit d'impôt en la matière. L'impact budgétaire de cette mesure pourrait être atténué par le biais d'une limitation dans le temps de ses effets (jusque fin 2009 ou 2010 par exemple), ce qui contribuerait à en accroître l'efficacité en temps de crise.
40. Plus généralement, aider financièrement les ménages à améliorer le rendement énergétique de leur logement et les encourager à entreprendre des projets de rénovation afin de contribuer ainsi à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs, face à la pénurie de plus en plus flagrante de personnes autorisées à établir des certificats énergétiques, permettre aux entreprises artisanales spécialisées d'établir de tels certificats.
41. Obliger dans un souci de transparence les constructeurs/vendeurs d'immeubles d'indiquer la classe énergétique dans les annonces (nouveaux objets et objets existants à partir du 1^{er} janvier 2010). Veiller à ce que les professionnels qui mettent en place des « éco plans » le fassent de manière rigoureuse et avec des garanties d'efficacité dont le passeport énergétique en constitue un élément important.
42. Alléger les conditions d'obtention d'un crédit-pont pour une personne voulant changer de logement.
43. Ouvrir le marché du logement social locatif aux promoteurs privés.
44. Changer certaines conditions et modalités en matière d'aides au logement notamment en imputant la durée de la réalisation d'un immeuble acheté en état futur d'achèvement sur la période d'occupation obligatoire de 10 ans de l'immeuble ayant fait l'objet d'aides.
45. Modifier la législation et les règles adaptées des copropriétés afin de
 - o simplifier la prise de décision (règle de vote) pour les mesures d'amélioration ou en matière de grands travaux car les processus de décision sont lourds et lents,
 - o rendre les fonds de réserve obligatoires qui sont alimentés chaque année d'un certain pourcentage pour permettre l'assainissement des bâtiments.

46. Veiller à la prise en compte des investissements de diversification et de sécurisation des sources d'approvisionnement énergétiques parmi les projets d'infrastructures à traiter prioritairement.
47. Créer les infrastructures nécessaires pour augmenter la capacité de stockage des réserves en énergie.
- ***L'industrie, le commerce, l'artisanat, les services aux entreprises, les PME/PM, l'économie de la connaissance***
48. Mettre en place une « task force » visant à mettre en œuvre sans tarder le 3^e Plan d'action national en faveur des PME avec les Ministres concernés dans le double but d'augmenter la compétitivité des entreprises et de baisser leurs coûts.
49. Mettre en œuvre le plan sectoriel « Zones d'activité économique » de concert avec les milieux économiques concernés. Le Ministère de l'Economie assumerait le lead en ce qui concerne l'autorisation de zones d'activités, le Ministère de l'Environnement disposant d'un droit de regard.
50. Multiplier les recours aux partenariats public-privé en vue de financer et implémenter des projets d'investissement de l'Etat, en veillant de surcroît à mettre en œuvre lesdits partenariats en fonction des spécificités luxembourgeoises, notamment en termes de participation des PME aux marchés afférents.
51. Encourager et aider les entreprises innovantes à maintenir en état leur capacité de R&D et d'innovation en cette période de crise.
52. Confirmer le soutien actuel et les engagements pris dans l'agenda de Lisbonne en matière de promotion de la recherche privée et publique.
53. Sensibiliser les entreprises à l'innovation et aux activités de recherche, notamment en mettant en place des incitations fiscales ou aides à l'innovation opérationnelle (recherche de nouveaux créneaux, nouvelles approches commerciales, nouveaux produits, nouveaux services, ...).
54. Promouvoir le remplacement d'anciens équipements informatiques et bureautiques (écrans, stations de travail, PCs et Labtops, unités de communication, serveurs centraux, unités de stockage de données, imprimantes, photocopieuses, scanners, etc.) par des équipements modernes afin de réduire l'empreinte CO2. L'intervention de l'Etat est fonction du type et de la capacité de traitement de l'ancien équipement. La subvention portera sur l'investissement de remplacement réalisé.
55. Stimuler la consommation au Luxembourg et relever l'attractivité du Luxembourg en tant que pôle de commerce en
 - relevant la participation de l'Etat dans le programme « Luxembourg, Pôle de commerce de la Grande Région » au niveau de celle accordée en 2007/2008,
 - autorisant le commerce à reporter systématiquement jusqu'à 20.00 heures la fermeture des magasins les samedis et les veilles de jours fériés.
56. Eviter des dispositions fiscales de nature à pénaliser le secteur automobile et les sociétés de leasing.

MESURES DE SOUTIEN A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Dans le cadre du marché de l'emploi, l'UEL apprécie l'initiative du Gouvernement, récemment avalisée par la Chambre des députés et qui consiste à alléger les charges des entreprises

contraintes de recourir au chômage partiel. Au-delà l'UEL estime que les mesures suivantes devraient être mises en place dans le but de soutenir l'emploi et la formation professionnelle continue.

57. Utiliser les heures épargnées dans un compte-épargne-temps - à l'instar des horaires mobiles et des heures de travail excédentaires figurant dans des systèmes de compteurs par période de référence - pour compenser le chômage « intempéries » et le chômage « partiel », sans préjudice des prestations du Fonds pour l'Emploi.
58. Alléger en période de crise les conditions de recours à la préretraite ajustement tout en maintenant la participation de l'entreprise à 30% du coût des indemnités de préretraite.
59. Encourager les partenaires sociaux à flexibiliser davantage l'organisation du travail afin de créer la possibilité de réduire sensiblement la durée du travail mensuelle à raison de 50% pendant les pires mois de crise.
60. Soutenir les initiatives préconisées, le cas échéant, par certaines organisations professionnelles s'investissant dans le placement de demandeurs d'emploi auprès de leurs ressortissants sans transiter par l'ADEM. Contribuer financièrement à cet effort et leur donner accès aux outils informatiques de l'ADEM.
61. Les entreprises du commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'horeca ont augmenté sensiblement le nombre des postes d'apprentissage offerts au cours des années 2006 à 2009. Ainsi, 1000 postes offerts n'ont pas été occupés. Néanmoins, le nombre des contrats d'apprentissage a augmenté de l'ordre de 16% en rythme annuel au cours de la même période. Il s'agit dès lors de promouvoir davantage le recours à ce type de formation auprès des jeunes et d'engager ensemble avec les services compétents de l'ADEM, le CPOS et les SPOS une campagne ciblée envers les jeunes pour les guider vers les postes d'apprentissage restant inoccupés chaque année.
62. Elargir les professions et les métiers à l'apprentissage des adultes jusqu'ici non ouverts à cette forme d'apprentissage.
63. Proposer aux jeunes diplômés universitaires des stages à durée déterminée auprès des entreprises et financés partiellement par le Fonds pour l'emploi.
64. Faciliter le recours au prêt temporaire de main-d'œuvre indépendamment de l'appartenance sectorielle de l'entreprise et de l'établissement d'un plan de maintien dans l'emploi.
65. Transposer au plus vite la directive relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs afin de permettre aux entreprises de recruter ces profils parmi les demandeurs d'emploi inscrits à l'ADEM.

B. PROPOSITIONS DE MESURES STRUCTURELLES

Ces mesures de nature structurelle tendent à pérenniser les activités économiques, mais surtout aussi de diversifier le tissu économique, efforts dont le bien-fondé se trouve plus que jamais justifié.

PROMOTION DU SITE ECONOMIQUE LUXEMBOURGEOIS

66. Développer une stratégie de communication avec les entreprises et surtout avec les responsables et décideurs des groupes d'entreprises implantés ou non au Luxembourg

dans le but de promouvoir auprès d'eux le site économique luxembourgeois. Cette stratégie de communication doit englober par ailleurs les ambassades et consulats luxembourgeois à l'étranger, de même que le Board of Economic Development et tous les autres acteurs impliqués dans la promotion du Luxembourg, ceci dans un souci de cohérence et d'efficacité.

67. Mettre en œuvre, dans le cadre de cette stratégie, une politique du siège social.
68. Renforcer l'effort de promotion des organismes tels LuxembourgForBusiness, LuxembourgForFinance, Board of Economic Development et de tous les acteurs concernés dans le but
 - o d'encourager les exportations de biens et services,
 - o d'aider les entrepreneurs luxembourgeois à exporter leur savoir-faire à l'étranger en y établissant des filiales ou partenariats avec des créateurs de valeurs,
 - o de promouvoir le Luxembourg comme terre d'accueil de nouvelles activités.
69. Développer un concept porteur pour le successeur de Luxexpo.
70. Développer le tourisme d'affaires par une extension et une modernisation de la capacité hôtelière.

PROMOTION DE LA PLACE FINANCIERE

71. Eviter une architecture de la supervision qui serait nuisible pour le Luxembourg en participant activement aux travaux relatifs à la redéfinition de l'architecture de la supervision en Europe.
72. Arrêter la ligne stratégique en matière de secret professionnel en matière financière.
73. Définir de nouvelles niches de compétences pour la place financière (finance islamique, services de paiement, clearing/settlement, banques d'émission de lettre de gage, etc.).
74. Développer la Bourse de Luxembourg afin qu'elle devienne un nouveau pilier de la place financière.
75. Engager une réflexion sur les nouvelles activités économiques à développer qui pourraient s'appuyer sur les grandes compétences existant auprès des auxiliaires de la place financière (bureaux d'avocat, bureaux conseil, certains PSF, etc.).

DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES

76. Planifier la mise en chantier de grands projets d'infrastructures dont le pays a besoin en tant que plateforme internationale de services en
 - o cofinçant le désenclavement du pays en matière de réseaux de chemins de fer vers Bruxelles et l'Allemagne,
 - o créant des liaisons à coût attractif en matière de transport aérien et l'accès direct et rapide (via train ou via shuttle) aux aéroports de Francfort et de Paris.
77. Améliorer au niveau européen l'interconnexion des infrastructures de transport (trains à grande vitesse, ferroutage, voies rapides dans les régions les plus défavorisées, ...). Financement par le biais de la BEI notamment.
78. Développer la politique européenne de l'énergie (développement et meilleures interconnexions des infrastructures requises, meilleure maîtrise du risque

géostratégique par une diversification appropriée des approvisionnements, intensification de l'effort de recherche et de développement, ...).

79. Développer davantage les infrastructures routières, ferroviaires et les parkings pour améliorer l'accès des salariés frontaliers au Luxembourg.

RENFORCEMENT DE L'ENTREPRENARIAT

80. Adapter les programmes scolaires aux réalités économiques, multiplier les contacts entre les étudiants et les créateurs d'entreprise et d'une façon générale favoriser les actions à l'envie d'entreprendre dès le jeune âge.
81. Réviser le statut de l'indépendant.
82. Libéraliser l'accès à la profession de commerçant.
83. Réformer le droit des faillites et le droit d'établissement, introduire un système de clignotants et moderniser l'outil de la gestion contrôlée.

STIMULATION DE L'ECONOMIE DE LA CONNAISSANCE, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

84. Encourager l'investissement en capital risque pour les projets innovants. Evaluer les instruments existants et faire un benchmark international.
85. Envisager la création d'un fonds d'amorçage dont l'absence freine l'implantation au Luxembourg de projets de haute technologie ou à haut risque. Ce fonds pourrait bénéficier d'avantages fiscaux temporaires.
86. Renforcer la politique de « clusters » (centres de compétences technologiques), notamment du cluster « BioHealth » des sciences et technologies de la santé ou du cluster relatif aux matériaux et technologies aérospatiales.
87. Engager ensemble avec les entreprises intéressées un plan de développement et d'action en matière d'éco-technologie et plus particulièrement en matière de technologies permettant d'économiser de l'énergie. S'inspirer des plans mis en place récemment par les Etats-Unis et l'Allemagne.
88. Renforcer nos atouts en matière de TICs, en continuant notamment à doter la société publique LuxConnect des moyens nécessaires afin de soutenir le développement des centres de calculs et des réseaux de télécommunication. Dans ce contexte, favoriser les Public-Private-Partnerships afin de développer un nombre de marchés clés.
89. Multiplier l'utilisation de nouvelles technologies dans les écoles primaires et secondaires à l'image du succès enregistré par la Finlande.
90. Soutenir les efforts de l'Université du Luxembourg visant à obtenir dans certains domaines de connaissances particulièrement utiles à l'économie luxembourgeoise une masse critique et un niveau d'excellence mondial.
91. Développer avec les acteurs privés la chaîne de valeur autour du centre logistique.
92. Promouvoir la construction au niveau européen d'« Ecopolis », à savoir des villes ou quartiers intégrant de manière optimale les technologies vertes et les technologies de communication.

93. Exploiter l'avantage de la présence de nombreuses institutions financières pour créer un pôle d'excellence en matière de technologie de l'information et de communication utilisées par le secteur financier.
94. Mettre en place, dans le cadre d'une approche commune de l'Université, du CRP et des entreprises intéressées, un institut des matériaux.

SOUTIEN A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

95. Engager une réforme structurelle ayant pour objet de mettre progressivement fin à la dualité du marché du travail en
 - o rapprochant progressivement le statut du fonctionnaire de celui du salarié en vue de la généralisation du statut unique,
 - o instituant des mesures de convergence transitoires permettant un passage plus aisé du secteur public vers le secteur privé et vice-versa,
 - o décloisonnant le marché du travail par une ouverture plus importante de la fonction publique aux ressortissants communautaires.
96. Adapter le niveau de rémunération à l'entrée dans la fonction publique au niveau du marché de l'emploi.
97. Engager une réforme fondamentale de notre système d'orientation professionnelle tel que revendiqué par tous les partenaires sociaux afin de prévenir les effets néfastes du système d'orientation actuel axé sur l'échec scolaire.
98. Mettre en œuvre rapidement la réforme sur la formation professionnelle.
99. Adapter les indemnités d'apprentissage au niveau du SSM selon le modèle proposé par la Chambre des Métiers (prise en charge du différentiel entre SSM et indemnités d'apprentissage par le Fonds pour l'emploi), ceci pour inciter un maximum de jeunes à s'engager dans une formation qualifiante débouchant sur un diplôme.
100. Paiement par l'Etat d'une partie du SSM sur production de certificats de participation à des formations qualifiantes et au prorata du temps consacré à ces formations (le tout plafonné par exemple à 20% du SSM et du temps de travail).
101. Réformer le service public d'intermédiation sur le marché de l'emploi (ADEM) afin d'aider chacun à retrouver au plus vite un emploi adapté à ses compétences.
102. Améliorer les conditions d'accueil des étrangers hautement qualifiés (fiscalité, ...). Conclure davantage d'accords avec les Etats tiers sur le détachement et l'expatriation de travailleurs.
103. Encourager les entreprises à s'investir davantage et d'une façon formelle dans une logique de développement durable en évitant de créer un cadre réglementaire rigide empêchant le déploiement d'initiatives individuelles et collectives en matière de responsabilité sociale. Soutenir l'effort des organismes engagés dans la prolifération du concept de RSE.

PERENNISATION DES FINANCES PUBLIQUES

L'UEL voudrait attirer dans ce contexte l'attention sur les conséquences que ne manqueront pas d'avoir ces propositions à l'instar des programmes conjoncturels mis en œuvre en Europe sur les finances publiques.

Si le bien-fondé de ces mesures ne peut être mis en doute dans le contexte exceptionnel que traversent les économies mondiale et européenne, il n'en reste pas moins que les principes régissant la politique financière et relevant du pacte de stabilité tant au niveau européen que national doivent guider à moyen et long terme les politiques de finances publiques.

104. Encourager la discussion en Europe au sujet de l'introduction d'un financement monétaire unique et exceptionnel par la BCE d'une partie du coût de la crise en Europe au prorata de la contribution de chaque pays membre de la zone euro au PIB de celle-ci et ceci sous forme d'un instrument à convenir.
105. Mettre en place un fonds souverain, financé au moyen des fonds épargnés de la sorte et sur la base d'une réaffectation des recettes volatiles de l'Etat. Un tel fonds, recommandé par le Conseil Supérieur du Développement Durable et par la Commission des Finances et du Budget dans le rapport sur le projet de budget 2009, permettrait de limiter la vulnérabilité du Luxembourg à d'éventuels chocs économiques. La crise économique illustre l'utilité d'un tel fonds dans une petite économie très ouverte.
106. Analyser le budget étatique 2009 pour éliminer au plus tard en 2010 les dépenses de consommation non indispensables et réévaluer de manière récurrente les grands postes de dépenses pour supprimer des crédits courants devenus obsolètes, redondants ou ceux dont le coût est exorbitant par rapport aux avantages escomptés.
107. Concrétiser la réforme en profondeur des systèmes de sécurité sociale en prenant des mesures pour garantir la soutenabilité à long terme du système général de pension tout en permettant à chacun de travailler aussi longtemps qu'il le souhaite. (p.ex. créer des incitatifs au niveau de la législation sociale pour allonger la période d'activité, lever toutes les interdictions de cumul emploi-retraite,...). L'UEL ne manquera pas de soumettre vers la fin du 1^{er} trimestre 2009 un document reprenant les réflexions des organisations patronales en la matière ainsi que leurs propositions devant pérenniser le régime général de pension.
108. Renforcer encore davantage le caractère sélectif des transferts sociaux et ramener le niveau de la dette sociale cachée à des niveaux acceptables.
109. Adopter une approche nouvelle dans le domaine de la santé (développer les services extrahospitaliers ainsi que la chirurgie ambulatoire, rationaliser l'offre hospitalière et exploiter des synergies avec les pays voisins en la matière, avoir une plus grande responsabilisation des patients et procéder à des efforts accrus de prévention, externaliser des services périphériques à l'offre de soins tels que l'entretien, la restauration et certains services informatiques, ...). Professionnaliser la gestion dans les hôpitaux en ayant davantage recours à la sous-traitance.

UEL, le 5 février 2009